

PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION

PROPOSITION DE VALIDATION DU D.E.S MEDECINE GENERALE- SESSION OCTOBRE 2019

ANNEE UNIVERSITAIRE 2018-2019

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education;

Vu l'Arrêté du 22 septembre 2004 modifié fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées de médecine,

Vu l'Arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition de la commission de subdivision D.E.S - Proposition de validation du DES Médecine Générale Session octobre 2019 comme suit :

Président du jury :

Gilles CLEMENT, PU

Membres du jury :

Antoine BARDY, PH

Pierre BERNARD, MCU-Associé

Véronique BERTRAND-JARROUSSE, Chargé d'enseignement

Paul BLANCHARD, Patricien agréé-maître de stage des universités

Anne BOUDOT-BLANCHARD, PH

Sylvaine BŒUF-GIBOT, Chargé d'enseignement

Jérôme BOHATIER, PH

Anne BOTTET, PU Associé

Nathalie BOUILLON, Chargé d'enseignement

Bruno BOUVIER, Chargé d'enseignement

Benoît CAMBON, PU-Associé

Aurélien CABAILLOT, CCU

Jean-Pierre CIBEER, Chargé d'enseignement

Pascale DUPONT, Chargé d'enseignement

Bénédicte ESCHALIER, CCU Associé

Serge GALLET, PH

Sylvie GRGEK, PH

David JULIEN, Chargé d'enseignement

Catherine LAPORTE, MCU

Thibault MENINI, CCU

Etienne MERLIN, PU-PH

Marine MORAND, Chargé d'enseignement

Amélie RICHARD, Chargé d'enseignement

Philippe SARROU, Chargé d'enseignement

Jeannot SCHMIDT, PU-PH
Gilles TANGUY, MCU- Associé
Frédéric TESSIERES, Chargé d'enseignement
Jéromine TREFOND, CCU
Hélène VAILLANT-ROUSSEL, MCU
Mathilde VICARD-OLAGNE, CCU
Philippe VORILHON, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/09/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 06 SEP. 2019

- Publié le 06 SEP. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.